

**Cours de Base :**  
«Patrimoine culturel et naturel : Histoire et théories ».

**Chargé de Programme :**

Dr Youcef CHENNAOUI  
Maître de conférences classe A,  
Chercheur à l'EPAU d'Alger.

• **Séance N° 4.**

***Le monument historique dans une approche multiculturelle.***

• **Contenu du Cours : (Texte dans sa version provisoire).**

**1. Analyse historiographique : Les influences étrangères et l'apport culturel régional ou local dans l'architecture du monument : « Patrimoine national/ Patrimoine Universel ». Cas de l'Algérie : Les 7 sites du patrimoine mondial.**

**2. Identification des valeurs et des dimensions patrimoniales du patrimoine algérien : Pour quels critères d'évaluation.**

Au cours d'une histoire plusieurs fois millénaire, l'Algérie a été à la fois l'horizon commun d'innombrables cultures indigènes, le lieu de rencontre entre les civilisations de l'Orient et de l'Occident, de l'Europe et de l'Afrique, province de grands empires, l'espace conflictuel où s'affrontaient des ambitions politiques ou des certitudes religieuses, le but inaccessible des expansionnismes continentaux.

- Conformément aux principes de la Charte Internationale sur la Conservation des Monuments et des sites du patrimoine universel; de la Charte Internationale pour la Sauvegarde des Villes Historiques, le critère d'authenticité est exigible pour l'inscription sur la liste « Patrimoine mondial » de l'humanité .
- Si les matériaux, les décors d'un monument, d'un ensemble de monuments ou d'un site, tout comme la forme urbaine, les relations des espaces de la ville, sa relation avec l'environnement naturel, et sa vocation acquise au cours de l'histoire, ont subi des altérations graves et irréversibles, le bien concerné, quelles que soient sa valeur historique et sa dimension culturelle, serait inscrit sur la liste du « patrimoine en péril
- L'objectif de notre cours, est de proposer à travers un itinéraire restitutif chronologique historique les différentes catégories de biens classés sur la liste du patrimoine mondial. Ce dernier s'articule autour de la consultation de deux aspects ambivalents :
  1. Déceler dans la *filiation* des éléments culturels la *transmission* des éléments du langage architectural d'une civilisation donné et ses influences diverses véhiculées à travers le monde, puis le bassin méditerranéen. Par ailleurs, reconnaître l'apport d'une culture « Majeure » importée et la spécificité d'un savoir-faire local.
  2. Identifier les *critères de classement* utilisés pour l'inscription des 07 sites portés sur la liste du patrimoine universel depuis 1982.

Les Critères de sélection adoptés par le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO :

1. représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
2. témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
3. apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue;
4. offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
5. être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
6. être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle. (Le Comité considère que ce critère doit préférablement être utilisé en conjonction avec d'autres critères);
7. représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
8. être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;
9. être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;
10. contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection. Ces critères sont expliqués dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial qui est, avec le texte de la Convention, le principal outil de travail pour tout ce qui concerne le patrimoine mondial. Les critères sont régulièrement révisés par le Comité pour rester en phase avec l'évolution du concept même de patrimoine mondial.

Jusqu'à la fin de 2004, les sites du patrimoine mondial étaient sélectionnés sur la base de six critères culturels et quatre critères naturels. Avec l'adoption de la version révisée des Orientations, il n'existe plus qu'un ensemble unique de dix critères.

La protection, la gestion, l'authenticité et l'intégrité des biens sont également des considérations importantes.

Depuis 1992, les interactions majeures entre les hommes et le milieu naturel sont reconnues comme constituant des paysages culturels.

## Conclusion Générale

Ainsi, nous pouvons regrouper ces critères en quatre catégories essentielles:

- 1) **Soit illustrer** une des grandes civilisations humaines
- 2) **Soit avoir exercé**, pendant une période déterminée, une grande influence sur le développement de l'architecture et des arts dans une région précise du monde.
- 3) **Soit avoir joué** un rôle majeur dans l'histoire des relations trans-territoriales (entre l'Occident et l'Orient, entre l'Europe et l'Afrique, etc.) ;
- 4) **Soit témoigner** d'une culture autochtone, mais propre à un espace territorial.

Aujourd'hui, à l'aube du troisième millénaire, le domaine de la conservation du patrimoine culturel se trouve au centre du débat mondial sur la globalisation.

Ainsi, l'on accepte actuellement que chaque culture, chaque société demeure spécifique et par voie de conséquence, l'évaluation de son patrimoine culturel ne peut être appliquée de façon universelle.

Suite à un état des lieux sur le thème de l'identification du patrimoine culturel en Algérie, nous pouvons développer une vision *prospective* sur le contenu des *critères d'évaluation* du patrimoine culturel qui seraient selon nous capables de prendre en charge les *spécificités* voire *les aménités régionales ou locales* des *patrimoines nationaux*.

Nous devons tout d'abord dresser un état des lieux général faisant allusion à ces aspects :

Le manque d'adaptation de la discipline de l'identification du patrimoine culturel face à l'opposition des philosophies universelles promulguées à travers les différentes conventions et chartes internationales. (Contenus génériques des critères d'évaluations usités en général).

L'absence de nouvelles connaissances et de nouvelles méthodes interdisciplinaires en réponse aux nouvelles valeurs pouvant être spécifiques.

Proposer une gamme de valeurs plus variée en expliquant leurs contenus respectifs. A titre indicatif, nous proposons ceux-ci :

Les quatre valeurs d'appréciation usuelles du patrimoine historique sont :

**1. La valeur historique** : Le respect des apports successifs du temps, nous conduit à conserver les marques de la diversité historique en tant que témoignages de la vie du monument ou d'un site qu'il convient de préserver.

**2. La valeur architecturale** : Le caractère d'un monument historique, englobant plusieurs références historiques, culturelles et architecturales, devient un répertoire à récits pluriels. Il demeure par conséquent, un des témoignages historiques et culturels que la société devra se réapproprier, et une référence pour l'illustration artistique d'un savoir-faire d'une communauté.

**3. La valeur esthétique** : L'attention, autrefois concentrée sur les édifices les plus prestigieux, se porte de plus en plus aujourd'hui vers des aspects nouveaux de notre patrimoine : bâtiments ruraux ou industriels. On protège aujourd'hui même les œuvres contemporaines d'illustres architectes. La description du style architectural du bien historique tend vers une reconnaissance des codes architecturaux de l'objet inhérents à une époque esthétique, émanant d'une société donnée à une période historique donnée. Cette valeur d'appréciation demeure un moyen de reconnaissance des caractères formels, matériels et ornementaux, caractéristiques d'un âge ou d'une période de développement historique.

**4. La valeur d'usage** : La pérennité des fonctions d'origine dans certains monuments ou le

maintien des modes sociaux dans certains sites historique témoigne du maintien du caractère du lieu et de sa vocation malgré les injures de l'action de la modernité sur eux.

Le réinvestissement des valeurs des patrimoines culturels se justifie aujourd'hui sur plusieurs niveaux :

**Identitaire** : Aujourd'hui, le recours au patrimoine culturel est le résultat d'une prise de conscience collective et universelle. Nous avons saisi que chaque société devra s'identifier par rapport à son histoire, ses ancrages culturels, son identité spécifique.

**Géopolitique** : Toute la réglementation actuelle sur le patrimoine culturel (chartes et conventions internationales) stipule que le recours au patrimoine culturel devra être saisi en tant que facteur de rapprochement entre les peuples et les cultures. Dès lors, les regroupements régionaux ne devraient pas être définis seulement à travers des aspects seulement économiques ou d'échanges, mais que la culture et le patrimoine, devraient constitués des catalyseurs de développement mutuel pour des régions géographiques. Par là même, l'évolution de la notion de la valeur du patrimoine de celle nationale à celle universelle, plaide pour une perception nouvelle du patrimoine culturel de l'humanité, en abolissant toutes frontières géographiques ou discrimination culturelle, religieuse ou raciale.

**Environnementale** : Face à cet anonymat du caractère régional urbanistique et architectural de nos villes, le recours au patrimoine culturel constitue un facteur d'intégration culturelle pour les populations, au vu de ce laminage engendré par ce processus de mondialisation qui insuffle un changement de mode de vie, de coutume et de manière d'habiter.

**Economique** : Aujourd'hui, le développement du tourisme culturel, supplantant largement le tourisme balnéaire, développé pendant les années 1970, est venu rajouter une plus value économique au patrimoines culturels. Il constitue effectivement un facteur de développement économique, en tant que pourvoyeur d'emplois et de richesses. Ainsi, le paysage culturel est considéré en tant qu'objet de gestion qui rentre dans des stratégies de valorisation utilisant tout les attributs et ressources présentes dans le territoire.